Chancellerie
ÉVÊCHÉ DE NICE – SERVICE DES ACTES DE CATHOLICITÉ
23, avenue Sévigné – CS 61110
06105 NICE Cedex 2

DEMANDE D'EXTRAIT DE BAPTÊME

(non valable pour mariage)

Merci de renseigner au mieux possible les informations demandées ci-après afin que nous puissions plus facilement retrouver votre acte de Baptême… (la loi RGPD nous interdit tout archivage complet des actes de catholicité, toute recherche est « manuelle »).

Nom d'usage :

Éventuellement, nom de jeune fille :

Prénoms :

né(e) le : à

Nom et prénom du père :

Nom de jeune fille et prénom de la mère :

Adresse des parents au jour de votre naissance ou de votre Baptême :

Baptisé(e) : à

Paroisse ou maternité : du DIOCÈSE DE NICE,

Église de : à

Si certaines informations vous manquent, donnez-nous les informations en votre possession :

Motif de la demande (tels Communion, Confirmation, parrainage, inscription dans une école catholique, etc.) :

Merci également de nous communiquer vos courriel et/ou coordonnées téléphoniques pour que nous puissions vous joindre en cas de difficulté :

Votre adresse courriel : .....

Vos coordonnées téléphoniques : .....

Si vous avez d'autres informations susceptibles de nous aider : .....

.....

.....

.....

à ....., le .....

Signature,

Merci de retourner ce formulaire par courrier postal à :

Chancellerie de l'Évêché - Service des Actes de catholicité
23, avenue Sévigné - CS 61110
06105 NICE Cedex 2

N'oubliez pas de joindre l'enveloppe réponse à vos nom et adresse complète, dûment affranchie, et la photocopie d'une pièce d'identité. Si la demande concerne votre enfant mineur, ou que vous être son représentant légal, merci de mettre le copie de sa pièce d'identité également.

Si votre demande est urgente, vous pouvez nous envoyer la présente demande et venir à l'évêché récupérer votre acte de Baptême que nous aurons pu ainsi préalablement préparer.

Les certificats de Confirmation ne sont pas délivrés seuls, il faut demander un extrait de Baptême sur lequel sera indiquée la Confirmation ; nous ne délivrons les certificats de Confirmation qu'en l'absence indue de la Confirmation sur un acte de Baptême.

Les « Actes de Baptême pour Mariage ou Ordination » ne sont délivrés directement qu'au prêtre ou diacre qui prépare le dossier canonique nécessaire.

Il est indiqué que l'extrait d'acte de Baptême ne sera pas valable pour un mariage parce que le formulaire pour mariage est particulier et ne peut être envoyé qu'au ministre qui compose le dossier canonique… Cependant, ce certificat peut servir de source fiable d'information pour la demande soit faite…

Toute demande incomplète ne pourra être traitée
(trop d'informations manquantes, absence de l'enveloppe réponse, absence de la (ou des) pièce(s) d'identité(s).
